DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2021/2019 DE LA COMMISSION

du 17 novembre 2021

écartant du financement de l'Union européenne certaines dépenses effectuées par le Royaume-Uni au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

[notifiée sous le numéro C(2021) 8164]

(Le texte en langue anglaise est le seul faisant foi.)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1290/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil ([1]), et notamment son article 52, en liaison avec les articles 131 et 138 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique,

après consultation du comité des Fonds agricoles,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 52 du règlement (UE) nº 1306/2013, la Commission procède aux vérifications nécessaires, communique au Royaume-Uni les résultats de ces vérifications, prend connaissance des observations émises par le Royaume-Uni, engage des discussions bilatérales pour parvenir à un accord et communique formellement ses conclusions au Royaume-Uni.

(2) Le Royaume-Uni a eu l'occasion de demander l'ouverture d'une procédure de conciliation, mais il n'en a pas fait la demande.

(3) Conformément au règlement (UE) nº 1306/2013, seules les dépenses agricoles effectuées conformément au droit de l'Union peuvent être financées.

(4) Il ressort des vérifications effectuées et de la discussion bilatérale qu'une partie des dépenses déclarées par le Royaume-Uni ne remplit pas cette condition et ne peut donc être financée au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

(5) Il y a lieu d'indiquer les montants qui n'ont pas été reconnus comme pouvant être imputés au FEAGA et au Feader. Ces montants ne concernent pas les dépenses effectuées plus de vingt-quatre mois avant que la Commission ait notifié par écrit les résultats des vérifications au Royaume-Uni.

([1]) JO L 347 du 20.12.2013, p. 549.

(6) Le calcul des montants écartés du financement de l'Union par la présente décision doit également tenir compte de toute réduction ou suspension appliquée conformément à l'article 41 du règlement (UE) n° 1306/2013, étant donné que ces réductions ou suspensions ont un caractère provisoire et sont sans préjudice des décisions prises en application des articles 51 et 52 dudit règlement.

(7) Pour les cas visés à la présente décision, l'évaluation des montants à écarter en raison de leur non-conformité au droit de l'Union a été communiquée par la Commission au Royaume-Uni dans le cadre d'un rapport de synthèse ([2]).

(8) La présente décision ne préjuge en rien des conséquences financières que la Commission pourrait tirer d'arrêts rendus par la Cour de justice de l'Union européenne dans des affaires en instance à la date du 31 mai 2021,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les montants indiqués en annexe, qui concernent les dépenses engagées par les organismes payeurs agréés du Royaume-Uni et déclarées dans le cadre du FEAGA et du Feader, sont exclus du financement de l'Union.

Article 2

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 17 novembre 2021.

Par la Commission
Janusz WOJCIECHOWSKI
Membre de la Commission

([2]) Ares(2021)6573344

ANNEXE

Décision: 67 - Royaume-Uni uniquement

Poste budgétaire: 6200

État membre	Mesure	Exercice	Motif	Type	Correction (%)	Devise	Montant	Déductions	Incidence financière
GB	Apurement des comptes - Apurement financier	2019	Ordres de recouvrement tardifs - FEAGA	PONCTUEL		EUR	- 342,95	0,00	- 342,95
	Apurement des comptes - Apurement financier	2019	Erreur aléatoire FEAGA hors SIGC	PONCTUEL		EUR	- 313 022,77	- 15 651,14	- 297 371,63
	Aides directes découplées	2018	Lacunes dans le contrôle clé «Contrôles administratifs concernant l'aide demandée» (terres en jachère) - année de demande 2017 Paiement en faveur de l'écologisation	TAUX FORFAITAIRE	10,00%	EUR	- 5 247 160,51	0,00	- 5 247 160,51
	Aides directes découplées	2019	Lacunes dans le contrôle clé «Contrôles administratifs concernant l'aide demandée» (terres en jachère) - année de demande 2017 Paiement en faveur de l'écologisation	TAUX FORFAITAIRE	10,00%	EUR	- 37 486,29	0,00	- 37 486,29
	Aides directes découplées	2019	Lacunes dans le contrôle clé «Contrôles administratifs concernant l'aide demandée» (terres en jachère) - année de demande 2018 Paiement en faveur de l'écologisation	TAUX FORFAITAIRE	10,00%	EUR	- 4 902 353,40	0,00	- 4 902 353,40
	Aides directes découplées	2020	Lacunes dans le contrôle clé «Contrôles administratifs concernant l'aide demandée» (terres en jachère) - année de demande 2019 Paiement en faveur de l'écologisation	TAUX FORFAITAIRE	10,00%	EUR	- 3 833 815,60	0,00	- 3 833 815,60
	Aides directes découplées	2020	Lacunes dans le contrôle clé «Calcul correct de l'aide, y compris les réductions et sanctions administratives» (notification croisée) - année de demande 2019 RPB	PONCTUEL		EUR	- 3 313,00	0,00	- 3 313,00
	Aides directes découplées	2020	Lacunes dans le contrôle clé «Calcul correct de l'aide, y compris les réductions et sanctions administratives» (notification croisée) - année de demande 2019 Paiement en faveur de l'écologisation	PONCTUEL		EUR	- 1 036,00	0,00	- 1 036,00
	Aides directes découplées	2018	Lacunes dans le contrôle clé «Calcul correct de l'aide, y compris les réductions et sanctions administratives» (notification croisée/recouvrements) - année de demande 2017 RPB	PONCTUEL		EUR	- 4 519 391,39	0,00	- 4 519 391,39

	Aides directes découplées	2019	Lacunes dans le contrôle clé «Calcul correct de l'aide, y compris les réductions et sanctions administratives» (notification croisée/recouvrements) - année de demande 2017 RPB	PONCTUEL		EUR	- 28 342,61	0,00	- 28 342,61
	Aides directes découplées	2018	Lacunes dans le contrôle clé «Calcul correct de l'aide, y compris les réductions et sanctions administratives» (notification croisée/recouvrements) - année de demande 2017 Paiement en faveur de l'écologisation	PONCTUEL		EUR	- 1 249 445,83	0,00	- 1 249 445,83
	Aides directes découplées	2019	Lacunes dans le contrôle clé «Calcul correct de l'aide, y compris les réductions et sanctions administratives» (notification croisée/recouvrements) - année de demande 2017 Paiement en faveur de l'écologisation	PONCTUEL		EUR	- 8 926,17	0,00	- 8 926,17
	Aides directes découplées	2019	Lacunes dans le contrôle clé «Calcul correct de l'aide, y compris les réductions et sanctions administratives» (notification croisée/recouvrements) - année de demande 2018 RPB	PONCTUEL		EUR	- 1 202 579,00	0,00	- 1 202 579,00
	Aides directes découplées	2019	Lacunes dans le contrôle clé «Calcul correct de l'aide, y compris les réductions et sanctions administratives» (notification croisée/recouvrements) - année de demande 2018 Paiement en faveur de l'écologisation	PONCTUEL		EUR	- 339 001,00	0,00	- 339 001,00
	Aides directes découplées	2020	Lacunes dans le contrôle clé «Exécution des contrôles croisés en vue d'établir l'éligibilité des parcelles déclarées» année de demande 2019 Paiement en faveur de l'écologisation	PONCTUEL		EUR	- 1 125 353,00	0,00	- 1 125 353,00
	Aides directes découplées	2016	Lacunes dans le SIPA, les droits au paiement, etc. - Recouvrements ouverts - années de demande 2015- 2017	PONCTUEL		EUR	- 1 150 143,07	0,00	- 1 150 143,07
	Aides directes découplées	2017	Lacunes dans le SIPA, les droits au paiement, etc. - Recouvrements ouverts - années de demande 2015- 2017	PONCTUEL		EUR	- 1 152 217,27	0,00	- 1 152 217,27

	Aides directes découplées	2018	Lacunes dans le SIPA, les droits au paiement, etc. - Recouvrements ouverts - années de demande 2015- 2017	PONCTUEL		EUR	- 1 154 637,16	0,00	- 1 154 637,16
	Aides directes découplées	2018	Lacunes dans le contrôle de la condition relative à l'agriculteur actif - année de demande 2017 - FEAGA	PONCTUEL		EUR	- 2 372 363,90	0,00	- 2 372 363,90
	Aides directes découplées	2020	Lacunes dans les contrôles relatifs à certaines conditions d'éligibilité - année de demande 2019	PONCTUEL		EUR	- 2 126,80	0,00	- 2 126,80
	Aides directes découplées	2016	Lacunes dans les contrôles relatifs à certaines conditions d'éligibilité - années de demande 2015-2018	PONCTUEL		EUR	- 2 581,08	0,00	- 2 581,08
	Aides directes découplées	2017	Lacunes dans les contrôles relatifs à certaines conditions d'éligibilité - années de demande 2015-2018	PONCTUEL		EUR	- 2 800,79	0,00	- 2 800,79
	Aides directes découplées	2018	Lacunes dans les contrôles relatifs à certaines conditions d'éligibilité - années de demande 2015-2018	PONCTUEL		EUR	- 3 012,37	0,00	- 3 012,37
	Aides directes découplées	2019	Lacunes dans les contrôles relatifs à certaines conditions d'éligibilité - années de demande 2015-2018	PONCTUEL		EUR	- 3 223,57	0,00	- 3 223,57
	Aides directes découplées	2017	Lacunes dans les contrôles de la taille minimale de l'exploitation - années de demande 2016 et 2017	PONCTUEL		EUR	- 1 832,47	0,00	- 1 832,47
	Aides directes découplées	2018	Lacunes dans les contrôles de la taille minimale de l'exploitation - années de demande 2016 et 2017	PONCTUEL		EUR	- 1 380,40	0,00	- 1 380,40
	Aides directes découplées	2016	Lacunes dans l'utilisation de la réserve - années de demande 2015-2018	PONCTUEL		EUR	- 124 824,32	0,00	- 124 824,32
	Aides directes découplées	2017	Lacunes dans l'utilisation de la réserve - années de demande 2015-2018	PONCTUEL		EUR	- 93 618,24	0,00	- 93 618,24
	Aides directes découplées	2018	Lacunes dans l'utilisation de la réserve - années de demande 2015-2018	PONCTUEL		EUR	- 62 412,16	0,00	- 62 412,16
	Aides directes découplées	2019	Lacunes dans l'utilisation de la réserve - années de demande 2015-2018	PONCTUEL		EUR	- 31 206,09	0,00	- 31 206,09

	Aides directes découplées	2018	Lacune dans le contrôle clé «Calcul correct de l'aide, y compris les réductions et sanctions administratives» (recouvrements) - année de demande 2017 Régime en faveur des jeunes agriculteurs	PONCTUEL		EUR	- 20 580,17	0,00	- 20 580,17
	Aides directes découplées	2019	Lacune dans le contrôle clé «Calcul correct de l'aide, y compris les réductions et sanctions administratives» (recouvrements) - année de demande 2017 Régime en faveur des jeunes agriculteurs	PONCTUEL		EUR	- 169,83	0,00	- 169,83
	Aides directes découplées	2019	Lacune dans le contrôle clé «Calcul correct de l'aide, y compris les réductions et sanctions administratives» (recouvrements) - année de demande 2018 Régime en faveur des jeunes agriculteurs	PONCTUEL		EUR	- 9 081,00	0,00	- 9 081,00
					Total GB	**EUR**	**- 28 999 780,21**	**- 15 651,14**	**- 28 984 129,07**

Devise	Montant	Déductions	Incidence financière
EUR	- 28 999 780,21	- 15 651,14	- 28 984 129,07

Poste budgétaire: 6201

État membre	Mesure	Exercice	Motif	Type	Correction (%)	Devise	Montant	Déductions	Incidence financière
GB	Apurement des comptes - Apurement financier	2019	Erreur connue Feader – SIGC	PONCTUEL		EUR	- 20 000,00	0,00	- 20 000,00
	Apurement des comptes - Apurement financier	2019	Ordres de recouvrement tardifs - Feader 2007-2013	PONCTUEL		EUR	- 32 067,30	0,00	- 32 067,30
	Apurement des comptes - Apurement financier	2019	Ordres de recouvrement tardifs - Feader 2014-2020	PONCTUEL		EUR	- 21 454,91	0,00	- 21 454,91
	Apurement des comptes - Apurement financier	2019	Erreurs aléatoires Feader hors SIGC	PONCTUEL		EUR	- 42 967,38	0,00	- 42 967,38
	Feader - Développement rural - Mesures relevant du SIGC	2018	Lacunes dans le contrôle clé «Calcul correct de l'aide, y compris les réductions et sanctions administratives» (recouvrements) - années de demande 2017-2018 Feader Mesure 10 Gestion du paysage	PONCTUEL		EUR	- 31 583,90	0,00	- 31 583,90
	Feader - Développement rural - Mesures relevant du SIGC	2019	Lacunes dans le contrôle clé «Calcul correct de l'aide, y compris les réductions et sanctions administratives» (recouvrements) - années de demande 2017-2018 Feader Mesure 10 Gestion du paysage	PONCTUEL		EUR	- 36 775,10	0,00	- 36 775,10
	Feader - Développement rural - Mesures relevant du SIGC	2018	Lacunes dans le contrôle de la condition relative à l'agriculteur actif - année de demande 2017 - Feader	PONCTUEL		EUR	- 313 994,82	0,00	- 313 994,82
					Total GB	**EUR**	**- 498 843,41**	**0,00**	**- 498 843,41**

Devise	Montant	Déductions	Incidence financière
EUR	- 498 843,41	0,00	- 498 843,41